

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2601**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Réaménagement du chemin Finat Duclos, section Depéret - Bruyères - Engagement de la procédure de Déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

**Bureau du 7 septembre 2011****Décision n° B-2011-2601**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Réaménagement du chemin Finat Duclos, section Depéret - Bruyères - Engagement de la procédure de Déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

Le chemin Finat Duclos, ancienne route départementale, situé sur la commune de Tassin la Demi Lune, assure la transition entre les cœurs de ville de Tassin la Demi Lune et de Saint Genis les Ollières (de la rue Depéret à la rue Louis Pradel).

Le projet de réaménagement, objet de la présente décision, porte sur la section du chemin Finat Duclos s'inscrivant de la rue du professeur Depéret à l'est jusqu'à la rue des Bruyères à l'ouest, sur la commune de Tassin la Demi Lune.

*Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération*

La ville de Tassin la Demi Lune, de par sa situation préférentielle de commune limitrophe de Lyon, supporte des trafics routiers importants entre la ville de Lyon et les communes de sa proche périphérie.

Ainsi, sur la voirie Finat Duclos les trafics moyens journaliers, et selon une moyenne des jours ouvrables, sont les suivants :

- 12 000 véhicules/jour, dans les 2 sens, depuis la rue Depéret à l'est jusqu'à la montée des Roches,
- 15 300 véhicules/jour (2 sens confondus) depuis la montée des Roches jusqu'au chemin Antoine Pardon.

Alors que cet axe est un axe structurant intercommunal, il s'avère que cette infrastructure n'est pas adaptée aux autres modes de déplacements, cycles et piétons.

Ainsi, et d'une part, la présence d'habitations le long de la voirie, la proximité immédiate du ruisseau du Ratier en bord de route, l'existence de fortes pentes et de dénivelés importants, sans compter un profil de la voie sinueux, contraignent fortement tout usage autre que par celui des véhicules.

D'autre part, le chemin Finat Duclos comporte de longues portions étroites sans trottoirs, et lorsque ces derniers existent, ils ne sont souvent pas aux normes réglementaires. Aussi, leur configuration actuelle oblige parfois les piétons à emprunter la voirie de manière temporaire.

Ainsi, emprunter le chemin Finat Duclos pour les piétons, et notamment les enfants fréquentant les établissements scolaires, s'avère dangereux.

Par ailleurs, aucun aménagement spécifique pour les déplacements cyclables n'est présent, ce qui conduit les cyclistes à devoir emprunter la même voie que les automobilistes.

Enfin, la ligne de bus 72 emprunte cet axe et la largeur de chaussée n'est pas conforme à ce type de trafic.

Aussi, le projet de réaménagement du chemin Finat Duclos consiste à lui redonner un caractère plus urbain et plus humain en intégrant les différents usages et usagers : voitures, cycles et piétons.

Il répondra ainsi au fait que le chemin Finat Duclos est inscrit au plan modes doux 2009-2020 de la Communauté urbaine de Lyon comme axe secondaire devant assurer une liaison est-ouest importante pour le maillage du réseau.

Il répondra également à la charte du piéton édictée dans le Plan des déplacements urbains (PDU) de la Communauté urbaine en assurant notamment la continuité des itinéraires et une aide au piéton à se déplacer dans la ville.

#### *Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération*

L'opération de réaménagement du chemin Finat Duclos, de la rue Depéret à la rue des Bruyères, a donc pour objectif :

- de redonner un caractère d'entrée de ville plus urbain et plus humain,
- d'intégrer l'ensemble des usages et usagers : voitures, vélos et piétons,
- de sécuriser les usagers piétons en offrant des trottoirs aux normes tout le long de la voie,
- de sécuriser les usagers cyclistes par la réalisation d'un aménagement spécifique pour les vélos,

ceci tout en conservant des voies de circulation pour les véhicules et adaptées au passage des bus.

Pour répondre aux objectifs du présent projet, la solution étudiée consiste à élargir sur une longueur d'environ 900 mètres, de la rue Depéret à la rue des Bruyères, l'emprise de la voie pour aménager :

- une piste cyclable d'une largeur de 1,5 mètres de chaque côté de la route,
- un trottoir de chaque côté de la route d'une largeur de 1,5 mètres au sud et 2 mètres au nord (de largeur supérieure car accueillant le système d'éclairage).

La chaussée dédiée aux véhicules sera requalifiée : elle sera traitée de manière à accueillir un double sens de circulation accessible aux véhicules de transport en commun, soit une largeur de 6,50 mètres en section droite. Compte tenu de l'état de la chaussée, la structure de chaussée sera entièrement reprise.

Par ailleurs, le profil sera élargi ponctuellement afin d'intégrer :

- des voies de tourne à gauche au droit des intersections avec la rue Depéret et le chemin Antoine Pardon,
- les surlargeurs de chaussées nécessaires au croisement des bus au droit des courbes,
- les zones d'arrêt des bus permettant la mise en place de mobilier d'arrêt sur trottoir tout en respectant la largeur réglementaire de cheminement pour les piétons.

La vitesse d'usage sur le chemin sera réglementée à 50 kilomètres/heure et l'ensemble des accès existants sera conservé ; cela conduira notamment à une reprise de la montée des Roches, de la voie menant à l'Eglise Réformée et du chemin de la Pagnole ainsi que des entrées charretières des riverains impactés.

Plus particulièrement, le franchissement du ruisseau de Charbonnières par les automobilistes et par les cyclistes et les piétons, dans les mêmes conditions que sur l'ensemble du chemin Finat Duclos, nécessite un ouvrage de 13 mètres de large, ce qui implique l'élargissement du pont existant. En effet, il ne présente actuellement que 6 mètres de largeur de voie ; une passerelle métallique de 1,4 mètres de large accueille les modes doux.

Aussi, cette passerelle métallique sera démantelée afin de permettre l'élargissement du pont par l'édification d'un nouvel ouvrage côté sud (aval) qui lui sera directement accolé. L'ouvrage définitif consacrera une largeur de chaque côté de 3 mètres aux modes doux (1,50 mètres de piste cyclable et 1,50 mètres de trottoir) et portera deux voies de 3,25 mètres de large chacune pour la circulation routière séparées par un îlot central.

Enfin, la prise en charge des eaux pluviales conduit à la réalisation d'un bassin de rétention. Cet ouvrage enterré sera situé entre la voie et le ruisseau du Ratier (BH 121).

Il permettra de retenir une pluie de période de retour centennale avec un débit à rejet limité de 5 l/s/ha, conformément aux prescriptions de l'Etat et du Syndicat intercommunal du bassin de l'Yzeron (Sagyrco). Le bassin sera implanté hors zone inondable et le rejet se fera dans le ruisseau du Ratier.

Ce bassin enterré fera l'objet d'un traitement paysager en surface et sera accessible sans gêne à la circulation par un accès spécifique.

La concertation publique préalable s'est déroulée du 13 septembre au 15 octobre 2010. Le bilan en a été tiré, par délibération n° 2011-2005 du conseil de Communauté du 7 février 2011.

La concertation préalable n'a fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

Le projet de réaménagement du chemin Finat Duclos, sur la section Depéret - Bruyères, nécessite l'acquisition d'emprises foncières. L'assiette existante de l'emprise publique ne permet pas de répondre à l'ensemble de ces objectifs.

Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Communauté urbaine doit donc, sur le fondement de l'article L 11-1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique.

Par ailleurs, le projet n'étant pas conforme au plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine opposable, une procédure de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU), sur le fondement de l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, s'impose.

En effet, le projet de réaménagement du chemin Finat Duclos fait l'objet au PLU de l'emplacement réservé de voirie n° 6 sur la commune de Tassin la Demi Lune d'une largeur approximative de 11 à 16 mètres sur une partie du tracé, au bénéfice de la Communauté urbaine.

Or, le tracé définitif et le profil de la voie élargie à réaliser ne correspondent pas à l'emprise de cet emplacement réservé.

Une inscription du nouveau tracé de l'emplacement réservé de voirie, pour le réaménagement du chemin Finat Duclos et la création du bassin de rétention, sur les documents graphiques du PLU correspondant au tracé définitif du projet de voirie envisagé est donc, sur ce point, nécessaire.

En outre, les travaux d'aménagement imposent la suppression d'une faible surface d'espaces boisés classés et d'espaces végétalisés à mettre en valeur. Il est donc nécessaire de réduire ces dispositions graphiques sur les parcelles concernées au PLU pour permettre la réalisation du projet.

La limite du périmètre de déclaration d'utilité publique affecte par endroits des emprises soumises au régime de la copropriété. La déclaration d'utilité publique prévoira en conséquence que les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale, conformément à l'article L 11-5-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du PLU a été établi.

Par la suite, un dossier de déclaration loi sur l'eau sera déposé auprès de la Préfecture au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau).

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

| Libellé   | Montant (en € HT) | Montant (en € TTC) |
|---|-------------------|--------------------|
| études  | 385 257           | 460 768            |
| voirie  | 2 100 000         | 2 511 600          |
| ouvrage de franchissement du ruisseau               | 485 500           | 580 658            |
| murs et clôtures                                    | 536 500           | 641 654            |
| réseau d'assainissement eaux pluviales et rétention | 670 000           | 801 320            |
| <b>Sous-Total</b>                                   | <b>4 177 257</b>  | <b>4 996 000</b>   |
| acquisitions foncières (estimation des domaines)    | 125 000           | 125 000            |
| <b>Total</b>  | <b>4 302 257</b>  | <b>5 121 000</b>   |

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements du Grand Lyon dans le cadre de la politique "Faire de l'environnement un moteur du développement, développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, adapter l'offre des réseaux existants aux besoins de mobilité de proximité" (axe C13).

L'autorisation de programme individualisée sur l'opération n° 2164, pour un montant de 1 372 000 € TTC en dépenses sera complétée par une individualisation complémentaire de travaux en 2014 pour la somme prévisionnelle de 3 749 000 € ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Décide** l'engagement de la procédure d'expropriation et de mise en compatibilité du PLU pour le projet de réaménagement du chemin Finat Duclos sur la commune de Tassin la Demi Lune.

**2° - Approuve** le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU.

**3° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux emportant la mise en compatibilité du PLU, puis la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,

b) - demander à monsieur le Préfet l'application de l'article L 11-5-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

c) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 2164, le 28 juin 2010 pour la somme de 1 372 000 € TTC en dépenses.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 211 200 - fonction 822 pour un montant de 125 000 € pour les acquisitions foncières - opération n° 2164.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.**